

Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics

États financiers
31 décembre 2014

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés dans les services publics

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fiducie du Régime à risques partagés dans les services publics (l'« entité »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations en date du 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable pour la préparation des états financiers dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité en date du 31 décembre 2014 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2a) afférente aux états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider le conseil des fiduciaires de l'entité dans ses responsabilités de surveillance et la Province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au conseil des fiduciaires de l'entité et à la Province du Nouveau-Brunswick et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le conseil des fiduciaires de l'entité.

Information comparative

L'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ne sont pas audités. De ce fait, aucune opinion n'est exprimée sur ces informations.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés
Le 12 mai 2015
Fredericton, Canada

FIDUCIE DU RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS**État de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)*

En date du

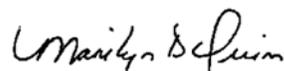
	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
ACTIFS		
Placements <i>(notes 3 et 4)</i>	6 555 369 \$	5 962 309 \$
Cotisations à recevoir des employeurs <i>(note 8)</i>	15 776	12 478
Cotisations à recevoir des employés <i>(note 8)</i>	6 172	5 252
Autre montant à recevoir	26	65
Total des actifs	6 577 343	5 980 104
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 8)</i>	9 998	3 569
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	6 567 345 \$	5 976 535 \$

*Veuillez vous reporter aux notes afférentes aux états financiers.***FIDUCIE DU RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2014	2013 <i>(non vérifiés)</i>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement <i>(note 6)</i>	718 114 \$	703 030 \$
Cotisations de retraite de la part des employés <i>(note 8)</i>	90 768	77 387
Cotisations de retraite de la part des employeurs <i>(note 8)</i>	126 543	111 058
Cotisations spéciales de la part des employeurs <i>(note 8)</i>	—	16 963
	935 425	908 438
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les prestations	331 265	312 967
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les charges	3 135	3 125
Frais de gestion des placements	10 215	9 075
	344 615	325 167
AUGMENTATION NETTE POUR L'EXERCICE	590 810	583 271
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 976 535	5 393 264
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	6 567 345 \$	5 976 535 \$

*Veuillez vous reporter aux notes afférentes aux états financiers.*Engagements *(note 9)*Indemnisation *(note 10)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Marilyn Quinn
PrésidenteLeonard Lee-White
Vice-président

FIDUCIE DU RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au texte du Régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Le RRPSP est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de représentants nommés par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur, et de représentants nommés par les employés visés par le régime de retraite.

Le RRPSP a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants au Régime. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre une approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures éventuelles. En conséquence, les ajustements futurs en fonction du coût de la vie et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, tel qu'il sera déterminé par le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la politique de financement du Régime.

Tous les participants au régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants au RRPSP. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés à contrat à durée déterminée et employés visés par un contrat de services personnels signé après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRPSP. Tous les autres employés deviendront des participants au RRPSP à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du MGAP dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux de l'employé sont passés de 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le « MGAP ») et de 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation actuels de l'employeur de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation soit de 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires de 0,5 % des gains pendant une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et de 0,75 % des gains pendant une période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2014. Les taux de cotisation de l'employé et de l'employeur deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction de déclencheurs énoncés dans la politique de financement du RRPSP.

1. Description du régime (suite)

Les prestations de retraite deviennent acquises au premier des événements suivants : i) après cinq années d'emploi continu ou ii) après deux années de participation au RRPSP, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps de l'âge de 55 ans à l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme de :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
 - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;
- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 2 % des gains annualisés;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalent temps plein;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;
 - d) certains ajustements au coût de la vie tel qu'accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme de :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014;
 - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014;
- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalent temps plein; et
 - c) tout rajustement au coût de la vie accordée par le conseil des fiduciaires.

1. Description du régime (suite)

Un facteur de réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la date d'entrée en vigueur des prestations à 60 ans s'applique à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2014, alors qu'un facteur de réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la date d'entrée en vigueur des prestations à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension conjointe et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

Dans le cas d'une cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre le report du début du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir une pension non réduite ou le report du début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant une pension réduite. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur de cessation en un montant forfaitaire à un compte de retraite avec immobilisation des fonds, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Dans le cas d'un décès avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné d'un employé dont le droit à pension n'est pas acquis recevra un remboursement des cotisations, plus les intérêts accumulés.

Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur de cessation en un montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur de cessation en un montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge.

2. Principales méthodes comptables

a) Entité comptable et règles de présentation

Les présents états financiers à usage particulier fournissent de l'information sur l'actif net disponible pour le service des prestations du RRPSP (la « Fiducie »). Ils n'incluent pas les passifs au titre du RRPSP. Par conséquent, les présents états financiers ne visent pas à démontrer si les actifs de la Fiducie sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre du RRPSP. Une telle appréciation requiert des renseignements supplémentaires, par exemple le rapport actuariel du RRPSP.

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (« CPA ») du Canada, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant. Ils sont uniquement fournis à titre informatif et sont destinés au conseil des fiduciaires du RRPSP et la Province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

2. Principales méthodes comptables (suite)

a) Entité comptable et règles de présentation (suite)

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables Canadiennes pour les régimes de retraite exigent, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant, que la Fiducie se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »), soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. La Fiducie a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites à la suite. Les présents états financiers étaient autorisés par le conseil de fiduciaires le 12 mai 2015.

b) Base d'évaluation

Ces états financiers furent préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de transaction, soit la date à laquelle la Fiducie devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements de la Fiducie sont des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »). La Fiducie classe tous les placements à la juste valeur dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment de leur comptabilisation initiale.

La juste valeur de chaque placement dans des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part de la Fiducie dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les fonds en fiducie à participation unitaire à cette date.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que les dérivés, les titres de créance et les valeurs mobilières cotés en Bourse) est fondée sur les cours à la clôture des négociations à la date de présentation des états financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle des données non observables. La technique d'évaluation choisie rend compte de tous les facteurs dont tiendraient compte les intervenants de marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers de la Fiducie, tels que les cotisations et autres montants à recevoir ainsi que les crédateurs et charges à payer, sont évalués au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, la Fiducie établit s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, la Fiducie comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'instrument.

ii) Décomptabilisation

La Fiducie décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie est comptabilisée en revenue de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La Fiducie décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Fiducie.

e) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers de la Fiducie exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative présentée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) *Impôt*

La Fiducie est une fiducie de régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujettie à l'impôt.

g) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

h) *Revenu net de placement*

Les opérations de placement sont constatées par les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents à la date de leur transaction. Le revenu net de placement comprend les profits et les pertes en valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des fonds en fiducie à participation unitaire.

i) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont pris en compte dans le revenu de placement net.

j) *Changements futurs de méthodes comptables*

Les normes, interprétations et modifications suivantes de normes publiées qui sont obligatoires pour des périodes comptables futures, mais dont l'adoption anticipée est permise, n'ont pas été dûment adoptées :

IFRS 9 (en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2018), *Instruments financiers*

La direction évalue actuellement l'incidence de la modification de cette norme et est d'avis qu'elle n'aura pas d'incidence importante sur l'actif net de la Fiducie disponible pour le service des prestations, mais pourrait se répercuter sur l'information présentée dans les états financiers.

3. Placements

La Fiducie investit dans certains portefeuilles de fonds en fiducie à participation unitaire établis par la SGPNB, le gestionnaire des placements de la Fiducie. Chaque fonds en fiducie a son propre objectif d'investissement. En investissant dans les fonds en fiducie, ceci donne la possibilité pour la Fiducie d'atteindre la pondération des catégories d'actifs conformément à son énoncé de politiques de placement.

Ce qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire dans lesquels la Fiducie détenait une participation au 31 décembre 2014 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (obligations dont la cote d'évaluation accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G-7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

3. Placements (suite)

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (obligations dont la cote d'évaluation accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations de sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, obtenu en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, à 45 % de l'indice universel des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux sur les prêts à vue. Le personnel de la SGPNB surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur les instruments dérivés pour avoir une exposition à l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier lié aux dérivés est évité du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, sur des périodes quadriennales continues.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres pour avoir une exposition à l'indice à volatilité minimum MSCI Canada (nommé l'indice composé S&P/TSX avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds consiste à atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice composé de rendement global S&P/TSX, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe et investit essentiellement dans les sociétés de l'indice complémentaire S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son indice de référence, soit l'indice complémentaire S&P/TSX, de 150 points de base, déduction faite des frais.). En vigueur le 28 novembre 2014, les actifs de ce fonds ont été vendus, à la juste valeur, au Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB; ce fonds est dorénavant dissolu.

Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice composé de rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base (en dollars canadiens), selon une moyenne mobile de quatre ans, le rendement de l'indice de référence, qui est une pondération des indices du pays ou de la région applicable.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de l'indice MSCI EAEO (marchés développés) (en dollars canadiens). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement égal aux dividendes nets du MSCI EAEO (marchés développés).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres de l'indice de rendement global à volatilité minimum MSCI EAEO nets (en dollars canadiens) (nommé l'indice des dividendes nets MSCI EAEO (marchés développés) (en dollars canadiens) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit, selon un style passif, dans des titres de participation et des instruments dérivés pour avoir une exposition à l'indice S&P 500. L'effet de levier lié aux dérivés est évité du fait que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice de rendement global S&P 500 (en dollars canadiens).

3. Placements (suite)

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres pour avoir une exposition à l'indice de rendement global à la volatilité minimum MSCI des États-Unis, net (en dollars canadiens) (nommé l'indice de rendement global S&P 500 (en dollars canadiens) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens, soit directement par l'entremise d'une filiale entièrement détenue, NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond à l'inflation, mesurée par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (« IPC ») du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier canadiennes. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX.

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans les actions cotées en bourse de fiducies de placement immobilier (« FPI ») internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base de plus qu'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays (en dollars canadiens), déduction faite des frais.

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a été créé pour accroître la diversification en matière de placements au moyen d'investissements directs en infrastructures grâce à des structures de co-investissements. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base par année, selon une moyenne mobile de quatre ans, de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

3. Placements (suite)

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir un taux de rendement réel de 4 % selon un horizon d'investissement à long terme.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs (en dollars canadiens).

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts de fiducie de la Fiducie :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur au 31 décembre 2014	Juste valeur au 1^{er} janvier 2014
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	434 856	2 493 \$	1 084 291 \$	947 714 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	890 656	1 163	1 035 933	425 230
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 891	2 970	8 586	8 547
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	74 122	1 577	116 869	78 060
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	3 182	1 544	1 399
			2 247 223	1 460 950
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	200 260	3 058	612 352	657 169
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	194 215	1 396	271 125	126 941
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	45 523	3 599	163 855	236 078
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	—	—	113 468
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	92 142	1 302	119 976	129 455
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	85 803	1 729	148 367	144 727
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	401 090	1 228	492 369	774 564
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	187 913	1 557	292 631	178 349
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	191 188	2 020	386 162	615 862
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	160 557	1 924	308 935	191 819
			2 795 772	3 168 432
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	100 800	3 403	342 981	513 364
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	39 838	3 517	140 121	117 191
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	114 573	1 105	126 642	115 715
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	23 348	5 857	136 757	128 081
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	43 180	1 298	56 061	52 368
			802 562	926 719
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	117 391	1 289	151 260	86 479
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	237 858	1 294	307 844	122 381
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	3 443	4 561	15 701	16 161
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	109 578	2 145	235 007	181 187
			709 812	406 208
			6 555 369 \$	5 962 309 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer les degrés de subjectivité et ce classement renvoie à la hiérarchie des justes valeurs. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont :

Niveau 1 – Prix cotés sur un marché actif : désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse ou lorsque ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés visés au niveau 1) qui sont observables pour le placement, directement ou indirectement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autres moyens.

Niveau 3 – Données qui sont non observables utilisées pour évaluer la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants du marché peuvent recourir dans l'établissement du prix du placement.

Les parts détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisque les parts sont valorisées utilisant la valeur nette de l'actif de chaque fonds en fiducie, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

Aux termes de son mandat, le conseil des fiduciaires du RRPSP assume la responsabilité générale de comprendre les principaux risques que court le RRPSP. Par conséquent, il incombe au conseil des fiduciaires de la RRPSP d'établir l'énoncé des politiques de placement (l'« ÉPP ») de la Fiducie. La SGPNB, qui est chargée de la gestion quotidienne des placements et de la surveillance du contrôle des risques, agit conformément à l'ÉPP. La SGPNB prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques ainsi que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

À partir de l'information tirée des évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés des capitaux, le conseil des fiduciaires assume la responsabilité d'approuver la répartition des placements recommandée pour générer les rendements à long terme nécessaires à la pérennité du RRPSP. Ce processus vise à maximiser les rendements des placements tout en satisfaisant aux critères de gestion des risques de la politique de financement. La répartition stratégique des placements recommandée est revue au moins tous les ans pour assurer le maintien de son caractère approprié. Une fois que la répartition des placements a été approuvée, la SGPNB est chargée de l'appliquer.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le principal levier de gestion du risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs en mettant l'accent sur une grande diversification. La Fiducie détient des placements dans des fonds en fiducie à participation unitaire mettant en œuvre des stratégies d'investissement selon un style actif ou passif, en pratiquant une diversification dans des marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des fonds en fiducie à participation unitaire peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position acheteur sur un titre est jumelé à une position vendeur sur un autre titre, ces titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP de la Fiducie interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions vendeur, chaque fonds en fiducie à participation unitaire continuera à conserver une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies à faible corrélation avec les marchés réduisent également le risque de marché du fait qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que des contraintes en matière de déclenchement des ordres boursiers, et comportent une corrélation moindre avec les indices de marché larges.

La SGPNB mène certaines de ses activités d'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire pour le compte de la Fiducie en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou lorsqu'ils adoptent des positions vendeur en ce qui a trait à des titres. En date du 31 décembre 2014, la juste valeur des titres qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 263 537 \$ (1^{er} janvier 2014 - 107 751 \$) [veuillez vous reporter également à la note 5 c)].

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements de la Fiducie sont effectués dans des fonds en fiducie à participation unitaire libellés en dollars canadiens gérés par la SGPNB, mais certains des fonds en fiducie à participation unitaire investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP de la Fiducie permet la couverture de l'exposition au risque de change, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 30,3 % (1^{er} janvier 2014 - 36,5 %) des placements sous-jacents de la Fiducie sont libellés en devises autres que le dollar canadien, la plus importante exposition au risque de change étant liée au dollar américain (16,5 %; 1^{er} janvier 2014 - 19,2 %) et à l'euro (4,6 %; 1^{er} janvier 2014 - 6,0 %).

Une augmentation ou une diminution de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, et si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2014, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de l'ordre de 19 853 \$ (1^{er} janvier 2014 - 21 751 \$).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. La Fiducie fait des placements dans certains fonds en fiducie à participation unitaire qui investissent dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPNB doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte éventuelle de juste valeur pour les actifs de placement nets s'élèverait à environ 209 266 \$ en date du 31 décembre 2014 (1^{er} janvier 2014 - 233 468 \$)

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie par suite de fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. La Fiducie est exposée au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans des portefeuilles gérés par la SGPNB. Si les cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte éventuelle pour les actifs de placement nets en date du 31 décembre 2014 s'élèverait à environ 31 080 \$ (1^{er} janvier 2014 - 33 426 \$).

b) Risque de crédit. La fiducie est exposée au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un fonds en fiducie à participation unitaire dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPNB a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par types d'émetteur et par cotes de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPNB assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes élevées de crédit. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes élevées de crédit correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit maximal de la Fiducie en date du 31 décembre 2014 et le 1^{er} janvier 2014:

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	1 026 941 \$	937 488 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	968 883	416 889
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	8 586	8 547
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	116 869	78 060
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	664	576
	2 121 943	1 441 560
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	451 138	589 986
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	921	436
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	84	159
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	295
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	43 200	65 631
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	779	2 994
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	960	662
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	613	1 232
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	723	343
	498 418	661 738
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	337 541	505 798
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	6 346	—
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	618	434
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	645	543
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	5 160	5 061
	350 310	511 836
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	573	376
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	2 563	288
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	—	279
	3 136	943
Cotisations à recevoir	21 948	17 730
Autres montants à recevoir	26	65
	2 995 781 \$	2 633 872 \$

Le risque de crédit maximal selon les cotes de crédit s'établissait comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
AAA	718 872 \$	897 023 \$
AA	962 450	804 236
A	801 154	612 527
BBB	270 295	106 818
R-1	193 918	207 931
Autres	49 092	5 337
	2 995 781 \$	2 633 872 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les rentrées de fonds comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, la trésorerie et les actifs facilement négociables, tels que les obligations gouvernementales et les titres cotés en bourse. Les sorties de fonds incluent les versements aux bénéficiaires, les achats de titres et le règlement des engagements antérieurs au titre des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers et des placements dans des infrastructures.

La composition de l'actif de la Fiducie est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, les bons du Trésor et les acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements en titres de créances, les placements en actions, les placements en biens immobiliers et les placements en infrastructures de sociétés fermées sont très illiquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de la plus longue durée à courir jusqu'à l'échéance de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers, des infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2014
Actif net disponible pour le service des prestations	6 567 345 \$	5 976 535 \$
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(8 586)	(8 547)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(140 121)	(117 191)
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(56 061)	(52 368)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(15 701)	(16 161)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(235 007)	(181 187)
Moins : garanties données [note 5 a)]	(263 537)	(107 751)
Moins : engagements d'investissement (note 9)	(200 333)	(193 179)
Actif liquide net	5 647 999 \$	5 300 151 \$

d) Prêt de titres : L'ÉPP de la Fiducie permet à la SGPNB de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe avec leur dépositaire de titres ou à l'interne parmi les fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB, dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux fonds en fiducie à participation unitaire à des emprunteurs approuvés en contrepartie d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. La SGPNB limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. En date du 31 décembre 2014, des titres sous-jacents s'élevant à 629 223 \$ (1^{er} janvier 2014 - 608 662 \$) étaient prêtés au nom du RRPSP.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains fonds en fiducie à participation unitaire peuvent prêter des titres à un fonds en fiducie à participation unitaire emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les fonds, et de frais d'emprunt. En date du 31 décembre 2014, des titres sous-jacents s'élevant à 32 788 \$ (1^{er} janvier 2014 - 29 810 \$) étaient prêtés au nom de la Fiducie et 45 638 \$ (1^{er} janvier 2014 - 29 246 \$) étaient empruntés.

6. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par fonds en fiducie à participation unitaire pour les exercices clos le 31 décembre, après attribution des profits nets (pertes nettes) sur les placements :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2014	2013
		<i>(non vérifiés)</i>
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	94 500 \$	(16 399) \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	43 102	1 823
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	810	(161)
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 258	503
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	145	84
	<u>139 815</u>	<u>(14 150)</u>
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	76 808	87 336
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	29 837	16 117
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	27 368	33 219
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	6 537	13 624
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	15 855	17 823
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	10 006	38 547
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	25 315	198 108
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	21 828	38 061
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	122 939	219 791
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	56 301	49 975
	<u>392 794</u>	<u>712 601</u>
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	65 311	(66 398)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	11 580	14 836
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	12 257	(5 127)
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	46 681	13 997
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 533	1 741
	<u>138 362</u>	<u>(40 951)</u>
Placements non traditionnels :		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	(793)	5 877
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	11 072	8 094
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	(406)	1 333
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	37 270	30 226
	<u>47 143</u>	<u>45 530</u>
Revenu net de placement	718 114 \$	703 030 \$

7. Capital

Le RRPSP a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRPSP des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

L'objectif premier est d'assurer un versement très sûr des prestations de base viagères à l'âge normal de la retraite. Toutefois, le Régime a l'intention de verser des prestations supplémentaires si le rendement financier de la Fiducie le permet. Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil de gestion des risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont les suivants :
 - i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
 - ii) en moyenne et sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRPSP, à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique. La politique de financement indique les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Selon les résultats des tests, ces décisions peuvent comprendre soit le plan d'utilisation de l'excédent de financement ou le plan de redressement du déficit de financement de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes des objectifs de gestion des risques ci-dessus.

8. Transactions avec des parties liées

La Fiducie est une partie liée à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État (dont la SGPNB) et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires, lequel se compose d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, détermine les montants des cotisations à la Fiducie et les paiements qu'elle verse.

Tous les placements de la Fiducie inclus à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB. La Fiducie détient une participation indivise dans les actifs sous-jacents des fonds en fiducie à participation unitaire (*veuillez vous reporter à la note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directs et indirects au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les fonds de fiducie de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick qui sont comptabilisés à leur juste valeur en date du 31 décembre 2014 de 50 559 \$ (1^{er} janvier 2014 - 35 965 \$).

8. Transactions avec des parties liées (suite)

Les cotisations des employeurs et des employés pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les cotisations à recevoir des employeurs et des employés en date du 31 décembre 2014 et du 1^{er} janvier 2014 sont présentées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les paiements effectués à la Province du Nouveau-Brunswick pour le service de prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 sont présentés dans l'état de l'actif net disponible pour le service de prestations.

Les charges liées à l'administration du Régime versées à la Province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont 3 034 \$ (3 125 \$ en 2013 non vérifiés).

Les coûts de gestion des placements versés à la SGPNB pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont 6 853 \$ (5 849 \$ en 2013 non vérifiés).

Les créditeurs et charges à payer en date du 31 décembre 2014, présentés à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations comprennent les frais à payer à la SGPNB de 1 033 \$ (1^{er} janvier 2014 - 781 \$), les frais d'administration à payer à la province du Nouveau-Brunswick de 1 874 \$ (1^{er} janvier 2014 - 254 \$) et un montant payable à la province du Nouveau-Brunswick pour les cotisations excédentaires de 6 247 \$.

9. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB et ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des divers contrats de société. Le tableau qui suit présente la quote-part revenant à la Fiducie des engagements non provisionnés :

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2014	1^{er} janvier 2014
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 567 \$	27 837 \$
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	174 766	165 342
	200 333 \$	193 179 \$

10. Indemnisation

Le conseil des fiduciaires a été nommé dans une requête demandant une ordonnance afin de protéger les prestations des retraités et autres réclamants en vertu du régime de retraite tel qu'ils existaient avant la conversion. En vertu de la Convention et la déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé de par les actifs de la Fiducie pour toutes obligations encourues, y compris les coûts associés à la défense, lors de l'exercice de leurs fonctions comme fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation peut être faite à l'encontre de la Fiducie bien qu'à ce jour une telle demande n'a pas été reçue et aucune indemnité n'a été faite par la Fiducie. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche la Fiducie de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés.